

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2024

Date d'affichage : 21 novembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Représenté : 03

Votants : 13

Etaient présents : M Christian QUATRE, Mme LEMAIRE Christine, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, Mme FABRE Sandra, M Brice CASTETS, Mme GOMEZ Nathalie, M MAZILLE Pierre, Mme Fabienne PLANCQ,

Représentés : Mme CANO LEGEAY Chrystel, M TESQUIE Arnaud, M LEBLANC Philippe

Absentes : Mme Nicole HUBERT, Mme SOULA Audrey

Secrétaire de Séance : Mme PLANCQ Fabienne.

N° D20241128_01

INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME AVEC LA MAIRIE DE MONTAUBAN

La commune de Léojac ne disposant pas en interne de moyens suffisants permettant d'envisager l'instruction de l'ensemble de ses demandes d'autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire propose, comme le code de l'urbanisme le lui autorise, de solliciter l'assistance des services de la Ville de Montauban, pour instruire une partie des autorisations relevant de leur compétence.

Autorisations et actes dont la Direction de l'Urbanisme et des Planifications de la Mairie de Montauban assurent l'instruction : les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir en périmètres monuments historiques, bâtiments remarquables identifiés, les certificats d'urbanisme L.410-1b du code de l'Urbanisme.

La participation financière des communes correspond aux dépenses de personnel, de locaux, de fournitures courantes ou spécifiques nécessaires à l'exercice du service instructeur de la Ville de Montauban pour le compte de ladite commune. Ce coût s'élève à 8 000 €. Le paiement de cette participation se fera en deux temps. 50% de la somme en juin de l'année N, et 50% au 1er trimestre de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de conclure une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

N° D20241128_02

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE PROJET RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de rénovation de la salle polyvalente, la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 702 000,00 € HT.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique, afin de recruter un maître d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché au groupement CAMBON CARMINATI architecte (mandataire), BET APTETUDE / SUD ECOWATT / N. DUBOIS, comme maître d'œuvre de l'opération de rénovation de la salle polyvalente pour un forfait provisoire de rémunération de 45 630 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement CAMBON CARMINATI architecte (mandataire), Bet APTETUDE / SUD ECOWATT / N. DUBOIS, au montant indiqué ci-dessus

N° D20241128_03

PROCES-VERBAL DE RETOUR DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LEOJAC-BELLEGARDE – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La commune de Léojac-Bellegarde a pris la décision de se retirer de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron. Après avis favorable de la CDCI, le Préfet de Tarn et Garonne a acté ce retrait, qui sera effectif au 01 janvier 2025.

Il convient donc de mettre fin à la mise à disposition des biens de la commune de Léojac-Bellegarde et de les restituer à la commune, qui en retrouvera la plénitude des attributs du droit de la propriété.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de restitution des biens à la Commune annexé.

N° D20241128_04

DECISION MODIFICATIVE (6)

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires, la commune doit procéder à des mouvements de crédits dans la section investissement, comme suit : compte 2157 : + 3300 euros ; compte 2184 : - 3300 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative à l'unanimité.

N° D20241128_05

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE AU CENTRE AERE DE MONTAUBAN LES MERCREDIS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'à partir du 01 janvier 2025 la commune sera intégrée dans le périmètre du Grand Montauban.

Le temps d'accueil périscolaire du mercredi après-midi ne se fera plus sur le site de l'école de Léojac. Les enfants seront accueillis les mercredis, du 08 janvier au 02 juillet 2025, sur 2 sites de la commune de Montauban : l'école Hugues Aufray pour les maternelles et le centre du Ramiérou pour les primaires.

La prise en charge du coût de ce transport incombe à la commune. 2 devis ont été demandé.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de transport des enfants de l'école de Léojac pour les amener dans les centres déterminés, les mercredis sur le temps périscolaire et de choisir l'entreprise Voyage du Bas Quercy pour effectuer ce transport.

N° D20241128_06

DECISION MODIFICATIVE (7)

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires, la commune doit procéder à des mouvements de crédits dans la section investissement, comme suit : compte 6156 : + 9000 euros ; compte 60612 : - 9000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative à l'unanimité.

N° D20241128_07

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison de l'intégration de la commune dans le Grand Montauban au 01 janvier 2025, le service de garderie-animation doit être réorganisé. En effet, le personnel de l'ancienne communauté de communes, CCQVA ne travaillera plus dans notre école. Afin de pallier à ce manque de personnel, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non-complet.

N° D20241128_08

DECISION MODIFICATIVE (8)

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires, la commune doit procéder à des mouvements de crédits dans la section investissement, comme suit : compte 60633 : -14 000 euros ; compte 2135 : - 14 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative à l'unanimité.

N° D20241128_09

DECISION MODIFICATIVE (9)

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires, la commune doit procéder à des mouvements de crédits dans la section investissement, comme suit : compte 757368 : +12 000 euros ; compte 2151 : + 12 000 euros
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative à l'unanimité.

N° D20241128_10

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE -
PRESTATION DE SECURISATION DE LA MESSAGERIE
ET DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CYBER"**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose une solution pour réduire ces risques :

- Une solution d'antispam contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « Protect » de la société française MailinBlack.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

La Route Départementale (RD70) sera fermée du 03 au 12 décembre 2024, afin que le département procède à la réfection de la route suite à éboulement. Une déviation sera mise en place.

Le déploiement de l'éclairage LED sur l'éclairage public se fini dans les lotissements.

La réfection des bancs a été entreprise par les employés municipaux.

Le 12 janvier 2025 à 11h30, le Conseil Municipal présentera ses vœux à la population Léojaquoise, à la salle des fêtes.

Les boîtes pour les plus démunis seront récupérées à la salle des fêtes par les Conseillers Municipaux le 07 décembre 2024.

Le Maire,

Christian QUATRE



